



## LES SECRETAIRES PERPETUELS

- Vu les articles 35 à 38 du Titre IV de la loi de programme pour la recherche n°2006-450 du 18 avril 2006 ;
- Vu le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances ;
- Vu le règlement général de l'Institut de France, approuvé par décret n° 2007-810 du 11 mai 2007 ;
- Vu les statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret du 31 janvier 2003 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Académie des sciences adopté le 13 janvier 2009 ;
- Vu le règlement financier de l'Institut de France et des académies et notamment son article 6, approuvé par le décret n°2007-811 du 11 mai 2007;
- Vu la décision de la commission administrative centrale du 11 décembre 2017 fixant les conditions générales des délégations de signature pour les actes ayant une incidence financière en matière d'engagements et de services faits ;
- Vu la décision de la Commission administrative centrale de l'Institut de France du 15 décembre 2020 fixant les conditions générales des délégations de signature ;
- Vu l'organigramme de l'Académie des sciences et l'arrêté du 22 septembre 2021 de nomination, titularisation et affectation de Madame Aurore Lopez en tant qu'attaché d'administration d'Etat à l'Institut de France – Académie des sciences ;
- Vu la délégation de signature de Madame Rébecca Barré, Secrétaire général en date du 5 mai 2022 ;

## DÉCIDENT

### Article 1 ETENDUE DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de signature est accordée à Madame Aurore Lopez, Adjointe au Secrétaire général de l'Académie des sciences, identique à celle de Madame Rébecca

Barré, Secrétaire général , en son absence.

Les périodes d'absence du Secrétaire général sont déterminées avant leur prise d'effet par une décision du Secrétaire général.

**Article 2 DUREE**

La présente délégation de signature prend effet le 20/12/2022. Elle cesse d'exister à la fin de fonction de Madame Rébecca Barré ou de Madame Aurore Lopez au sein de l'Académie des sciences. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment à l'initiative des Secrétaires perpétuels ou du Secrétaire général.

**Article 3 PUBLICATION**

La délégation de signature est publiée de manière permanente sur le site internet de l'Académie des sciences. Elle est notifiée au receveur des fondations.

**Article 4 DISPOSITIONS FINALES**

Les délégants, le délégataire, le directeur des services financiers de l'Institut et le receveur des fondations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente délégation.

Fait à Paris, le

.

Aurore Lopez

Pour les Secrétaires perpétuels et par délégation,  
Le Secrétaire général de l'Académie des sciences

Rébecca Barré